

# FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES FONDS D'AIDE D'URGENCE

[www.aidesfss.auvergnerhonealpes.fr](http://www.aidesfss.auvergnerhonealpes.fr)

## QU'EST-CE QUE LE FONDS D'AIDE D'URGENCE ?

Le Fonds d'Aide d'Urgence (FAU) est une **aide à caractère exceptionnel**, qui peut être attribuée par la Région à toute personne inscrite dans une formation sanitaire et sociale autorisée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Il permet de soutenir des apprenants confrontés à une **situation d'urgence** ou à des difficultés majeures liées à des événements non prévisibles à l'entrée en formation, et risquant de ce fait d'interrompre leur parcours.

## COMMENT EST ATTRIBUEE L'AIDE DANS LE CADRE DU FAU ?

La situation du demandeur est examinée au sein d'une commission composée de représentants d'organismes de formation, de travailleurs sociaux et de représentants des étudiants. Les services de la Région sont présents lors de la commission pour apporter toutes les précisions nécessaires afin de permettre aux membres de la commission d'émettre un avis sur les dossiers. En cas d'avis favorable, la commission propose un montant. L'avis de la commission d'examen est ensuite soumis au vote des élus du Conseil régional. La décision est notifiée aux apprenants. Le versement est effectué en une seule fois.

## COMMENT DEMANDER UNE AIDE D'URGENCE ?

**Avant** d'effectuer sa demande d'aide d'urgence, **le demandeur doit impérativement rencontrer un travailleur social** qui est chargé de renseigner un dossier de demande. Ce document, accompagné des autres pièces constitutives du dossier, **doit ensuite être déposé sur le portail internet.**

## CALENDRIER DES COMMISSIONS ET DEPOT DES DEMANDES

La commission du Fonds d'Aide d'Urgence se réunit généralement quatre fois par an, au cours du 1<sup>er</sup> semestre (de l'année civile). Les demandes sont à déposer sur le [portail internet](#) dès l'ouverture du site en novembre et jusqu'au mois de mai suivant (la date de fermeture du site est communiquée ultérieurement aux écoles). Les demandes sont instruites au fil de l'eau pour être présentées à chaque assemblée du Conseil régional. Le calendrier des dates d'assemblées du Conseil régional est communiqué aux écoles.

## QUELS DOCUMENTS FOURNIR POUR CONSTITUER UN DOSSIER DE DEMANDE ?

### Pièces obligatoires :

- dossier à télécharger sur la page d'accueil du [portail internet](#) et qui doit être renseigné par un **travailleur social**
- pièce d'identité (recto-verso)
- relevé d'identité bancaire (RIB) au nom du demandeur
- courrier du demandeur précisant les motifs de la demande
- courrier du directeur de l'école relatif à l'implication et à la motivation de l'apprenant, tant au cours sa formation que durant son stage.
- dernier avis d'imposition sur les revenus du demandeur ou de ses parents
- justificatifs concernant les ressources (*allocation Pôle Emploi, bulletins de salaire, prestations CAF...*)
- justificatifs concernant les charges (*quittance de loyer, factures...*)

### Pièces complémentaires (à fournir selon la situation du demandeur)

- procuration si le demandeur n'est pas titulaire du compte désigné sur le RIB
- copie du livret de famille du demandeur ou de ses parents
- toutes autres pièces justifiant les événements survenus dans l'environnement du demandeur (maladie, décès, chômage, divorce...)